

M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, comme je l'ai dit, nous sommes moins paternalistes que certains autres aimeraient nous voir l'être. J'ai toujours suivi le consensus des désirs des Indiens et je les ai aidés aussi souvent que possible. Quand ils ont décidé d'avoir recours aux tribunaux pour se défendre, je les ai aidés et je suis prêt à les aider de toutes les façons possibles. Toutefois, je n'ai évidemment pas l'intention de me montrer paternaliste parce que je sais qu'ils sont capables de se défendre.

Mlle MacDonald (Kingston et les îles): Le ministre reconnaîtra-t-il que la Fraternité nationale des Indiens lui a demandé de les aider dans les instances qu'ils ont présentées aux tribunaux?

M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, il y a deux groupes en cause, l'Association des Indiens du Québec et la Fraternité nationale des Indiens. C'est l'Association des Indiens du Québec qui a présenté la cause aux tribunaux et, je le répète, je les ai aidés à la présenter. Je demeure toujours en contact avec ces gens; en fait, j'ai eu le plaisir de rencontrer leurs représentants il y a une dizaine de jours.

L'AMÉNAGEMENT HYDRO-ÉLECTRIQUE DE LA BAIE JAMES—LES RÉPERCUSSIONS SUR L'ENVIRONNEMENT DES AUTOCHTONES

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question supplémentaire au ministre. A-t-il fait mener une enquête sur les conséquences que pourrait avoir ce projet sur l'environnement, la vie et l'habitat des autochtones de la région?

[Français]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur le président, nous sommes au courant des conséquences. En ce qui a trait au ministère que je dirige, nous nous préoccupons des intérêts des Indiens et de leur mode traditionnel de vie. Nous avons eu de nombreuses discussions avec eux, et nous essayons de protéger leurs intérêts. Ils ont décidé de porter leur cause devant les tribunaux et, à ce moment-ci, il ne serait pas opportun pour moi de discuter du fond du problème, parce que leur cause a été portée devant la Cour supérieure, à Montréal.

[Traduction]

M. Stanfield: Une étude officielle et systématique a-t-elle été faite sur les conséquences que pourrait avoir ce projet sur l'environnement, en particulier à l'égard des autochtones, et le ministre est-il disposé à publier les résultats de cette étude?

[Français]

M. Chrétien: Monsieur le président, la question relative à l'écologie, dans cette région, a été étudiée, et je pense que l'honorable ministre de l'Environnement pourrait peut-être répondre à cette question.

[Traduction]

L'hon. Jack Davis (ministre de l'Environnement): Monsieur l'Orateur, je pourrais peut-être essayer de répondre à la question posée par le chef de l'opposition. Nous avons maintenant atteint la seconde phase des études, la première ayant été terminée à l'automne 1971. Un rapport provisoire a été publié et distribué à grande échelle. Il

Questions orales

reste 40 rapports disponibles pour toute personne que cela intéresse. Des études beaucoup plus approfondies sont maintenant en cours, à un coût d'environ 8 millions de dollars, qui est assumé conjointement par le gouvernement de Québec et par le gouvernement fédéral.

M. Stanfield: Une autre question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre peut-il nous donner une date approximative où les résultats de la seconde phase des études seront publiés?

M. Davis: Monsieur l'Orateur, j'espère qu'une partie de la deuxième série d'études entreprises seront terminées cette année et que les rapports seront publiés à partir de l'automne.

LES REVENDICATIONS DES INDIENS DE LA BAIE JAMES—LA POSITION DU GOUVERNEMENT QUANT AU PROCÈS

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une ou deux questions dans ce domaine. Le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien nous a déclaré que cette question a été portée au tribunal, aussi lui est-il impossible de parler de certains aspects. Mais pourrait-il nous dire si les autochtones concernés dans la région de la Baie James lui ont demandé, avant qu'ils n'aillent au tribunal, si le gouvernement fédéral remplirait ses obligations aux termes de l'Acte d'Amérique du Nord britannique et de la loi sur les Indiens, et allait les représenter pendant les négociations afin de sauvegarder leurs intérêts dans la région en cause, avant qu'ils ne soient contraints de recourir aux tribunaux?

[Français]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur le président, je voudrais rappeler à la Chambre que ce sont les Indiens eux-mêmes qui sont venus me voir et qui m'ont demandé de les aider à porter leur cause devant les tribunaux; je me suis servi de mon autorité pour leur accorder des fonds afin qu'ils louent les services des meilleurs conseillers juridiques qu'ils pourraient trouver. Nous leur avons donné tous les renseignements qu'ils demandaient. Les Indiens ne m'ont jamais demandé de prendre leur cause en main. Ils avaient eux-mêmes décidé de la porter devant les tribunaux, et je leur ai donné toute l'assistance que je pouvais leur donner.

[Traduction]

M. Lewis: Étant donné que le Parlement et le gouvernement fédéral sont chargés de protéger les Indiens de cette région, en vertu de la loi qui a attribué cette région au Québec ainsi que d'autres lois, le ministre considère-t-il qu'il est de son devoir d'être présent au tribunal pour appuyer ces autochtones au lieu de leur fournir simplement une assistance juridique?

• (1500)

[Français]

M. Chrétien: Monsieur le président, on ne m'a pas encore demandé directement d'être présent à la cour; je pense que les procédures se déroulent très bien à ce moment-ci. Un observateur de mon ministère suit le déroulement des procédures; je rencontre régulièrement les Indiens, je leur offre toute l'assistance nécessaire, et si je suis appelé à témoigner—je ne sais pas si je le serai—je suis bien disposé à me conformer aux ordres de la cour, mais je ne pourrai rien faire d'autre que de mettre celle-ci au courant des lois. Les procureurs responsables du dos-